

adopté

le 30 juin 1970.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

concernant certaines dispositions relatives à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier, prévu par la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

La société visée à l'article 3 (§ 6) et à l'annexe II (1) de la Convention en date du 4 juillet 1969 entre la République française et la Répu-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1152, 1276 et in-8° 260.

Sénat : 312 et 335 (1969-1970).

blique fédérale d'Allemagne pourra être constituée sous la forme d'une société anonyme entre deux associés. Les statuts de cette société pourront déroger en tant que de besoin aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Art. 2.

Nonobstant les articles 1423 et 1467 du Code général des impôts, la valeur locative de la totalité de la force motrice de la chute de Gamsheim (Bas-Rhin) et de ses aménagements, servant d'assiette à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la patente, sera répartie par décret en Conseil d'Etat entre les communes françaises riveraines du Rhin dans la section concernée par l'aménagement hydro-électrique de la chute de Gamsheim et de la chute d'Iffezheim (Bas-Rhin), prévu par la Convention en date du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.